

- LOIS -

Loi n° 39 - 2012 du 28 décembre 2012
autorisant la ratification de l'accord de financement
du projet forêt et diversification économique

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue
la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisé la ratification de l'accord de financement du projet forêt et diversification économique, signé le 13 juin 2012, à Brazzaville, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 décembre 2012

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le ministre de l'économie forestière
et du développement durable,

Henri DJOMBO

Le ministre d'Etat, ministre de l'économie,
des finances, du plan, du portefeuille
public et de l'intégration,

Gilbert ONDONGO